



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE NORMANTRI - COLOMBELLES

Communes concernées :

COLOMBELLES, DEMOUVILLE, GIBERVILLE, CUVERVILLE et HEROUVILLETTE

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2023, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société publique locale NORMANTRI, dont le siège social est situé au 9, rue François de Pressensé - 14460 COLOMBELLES, relative à une demande d'installation de centre de tri de déchets non dangereux collectés sélectivement situé sur la commune de Colombelles, 1 rue du Four à Chaux.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de l'unité bidépartementale Calvados-Manche de la DREAL (1 Rue du Recteur-Daure – CS 60040 – 14006 CAEN Cedex 1).

Cette consultation du public se déroulera du lundi 8 janvier au lundi 5 février 2024 inclus, en mairie de COLOMBELLES, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h et les 2èmes et 4èmes samedis de 9 h à 12 h (hors vacances scolaires). Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public>.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de COLOMBELLES, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Florence BESSY

